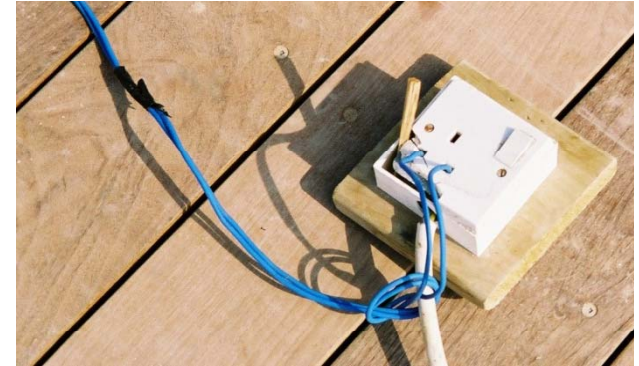


Santé et sécurité dans un service de stérilisation



Chronique du temps qui passe



Marisa Herrero

Spécialiste en stérilisation à la retraite

Santé:

“Etat de celui qui est sain”. “Etat contraire à la maladie”

OMS et santé:

“ la santé n’est pas seulement l’absence de maladies et d’affections mais aussi l’état de pleine satisfaction physique et psychique”

Sécurité:

“Situation, état, dans lesquels on n’est pas exposé au danger”

“Tranquillité de l’esprit inspiré par la confiance, par le sentiment de n’être pas menacé”

Mais aussi:

“Dispositif empêchant la mise en marche intempestive d’un mécanisme”

Être en sécurité:

N’être exposé à aucun danger

Sante et sécurité au travail

1992: Brochure de la Confédération

Santé au travail: L'affaire de tous

«La détection et l'élimination des influences négatives sur la santé et le bien être au poste de travail concourent directement à l'élévation du niveau sanitaire de la population active»

Santé et sécurité au travail

En 1992 nous parlions de **santé du travail**, actuellement **d'hygiène du travail**.

Concept situé entre la médecine du travail et la sécurité au travail.

Santé ⇔ HYGIENE DU TRAVAIL ⇔ Sécurité

Hygiène du travail

*«Science qui vise à identifier, apprécier, et maîtriser les paramètres et les nuisances **chimiques, physiques, biologiques et ergonomiques** au poste de travail et qui pourraient être à l'origine d'atteinte à la santé ou du bien être de l'homme au travail **en tenant compte des impacts sur l'environnement** en général»*

«Participe également au contrôle des mesures prises pour garantir des conditions de travail sans risques de maladies professionnelles»

Hygiène du travail

- **Détection des nuisances** (chimiques, physiques, biologiques, ergonomiques)
- **Evaluation quantitative de l'exposition des travailleurs**
- **Collaboration avec le médecin du travail**
- **Assainissement des postes de travail** par:
 - l'élimination du risque à la source,
 - des mesures techniques de protection, changement de méthode de travail, isolation, ...
 - des moyens de protection individuels adéquats (EPI)
- **Contrôles** de routine et à la demande **dans les lieux de travail**
- **Conseil** lors d'élaboration de nouveaux projets ou création d'entreprises,...

OFSP- Protection de la santé au poste de travail

*“Des conditions de travail **défavorables** (que le paramètre qui pose problème soit de nature physique, chimique ou biologique, ou encore qu'il s'agisse d'une question d'organisation ou d'ergonomie), **peuvent être la cause de problèmes de santé**”.*

*“De **bonnes conditions** de travail et **un sentiment de succès** dans l'activité professionnelle sont en revanche **générateurs de bien-être physique et psychique**”.*

1. Loi sur le travail, art. 6

- Pour protéger la santé des travailleurs, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Les travailleurs sont tenus de seconder l'employeur dans l'application des mesures d'hygiène.

OFSP- Protection de la santé au poste de travail

L'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail art. 2

«l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer et d'améliorer la protection de la santé et de garantir la santé physique et psychique des travailleurs».

<http://www.seco.admin.ch/themen/00385/02747/index.html?lang=fr>

Http://www.inrs.fr/securite/sante_au_travail.html

Les services de médecine du travail doivent être appelés “**Services de santé au travail**” dans une approche globale de la prévention des risques professionnels .

*“ la santé au travail étant perçue comme une **préservation de la santé physique** des salariés mais également **de leur santé mentale** ce qui peut inclure notamment **la prévention** des situations de stress, violence, épuisement ou de harcèlement moral”*

Maladies professionnelles

LAA art. 9

- Sont réputées **maladies professionnelles** les maladies **dues exclusivement** ou de **manière prépondérante**, dans **l'exercice de l'activité professionnelle**, à des **substances nocives** ou à **certains travaux**.
- Sont aussi réputées **maladies professionnelles** les autres maladies dont il est prouvé qu'elles ont été **causées exclusivement** ou de manière **nettement prépondérante** par **l'exercice de l'activité professionnelle**.

LAA (loi fédérale de l'assurance accidents)

Obligation des employeurs et des travailleurs

LAA art. 82

- **L'employeur** est tenu de prendre, **pour prévenir les accidents et maladies professionnels**, toutes les mesures
 - dont l'expérience a démontré la nécessité
 - que l'état de la technique permet d'appliquer
 - et qui sont adaptées aux conditions données

LAA art. 82

- **L'employeur** doit **faire collaborer les travailleurs** aux mesures de prévention des accidents et maladies professionnels.
- Les **travailleurs** sont **tenus de seconder l'employeur** dans l'application des prescriptions sur la prévention des accidents et maladies professionnels.
- Ils doivent en particulier **utiliser les équipements individuels de protection** et **employer correctement les dispositifs de sécurité et s'abstenir de les enlever de les modifier sans autorisation de l'employeur.**

Directive Européenne 89/381/CEE

amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs

L'employeur met en œuvre les mesures de prévention selon des principes généraux :

- Éviter les risques; Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités;
Combattre les risques à la source;
- Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé;
- Tenir compte de l'état d'évolution de la technique;
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux;
- Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral, tel qu'il est défini à l'article L. 1152-1;
- Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle;
- Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Et à la stérilisation

Evaluer les risques de sante et de sécurité par poste de travail

- physiques
- chimiques
- ergonomiques
- environnementaux (bruit, éclairage, encombrement, accès,...)
- conditions de vie au travail (stress, violences, harcèlement,...)
- organisationnels (charge de travail, rythme, pauses, ...)

Prévoir le matériel nécessaire de prévention (sols antiglisse, panneaux signalisation, alarmes, détecteurs de gaz, extincteurs,...)

Mettre à disposition des équipements individuels de protection (EPI) et contrôler qu'ils sont utilisés

Etablir et enseigner les procédures détaillées par type d'activité

- prévention, action en cas d'accidents, exposition au gaz,...
- utilisation correcte des équipements,...

Suivre la sante du personnel avec le médecin du travail (suivi des employés, vaccinations, ...)

Exemples possibles au lavage

Risques physiques

- Coupures, piqûres avec de DMx
- Glissades sur sol mouillé, (hématomes, fractures, entorses)
- Electrocutation
- Brulures thermiques
- Hypoacousie....

Risques chimiques

- Intoxication par inhalation
- Brulures avec les produit chimiques
- Dermatitis de contact, conjonctivites par projection, ...

Risques biologiques

- Contaminations bactériennes, virales par des DMx souillés et des liquides biologiques

Risques ergonomiques

- Tendinites par la répétition des gestes
- Douleurs ostéo-tendineuses de position

SANTE ET SECURITE

avant 1995 ⇔ **jusqu'à 2004**

Les locaux



Les locaux



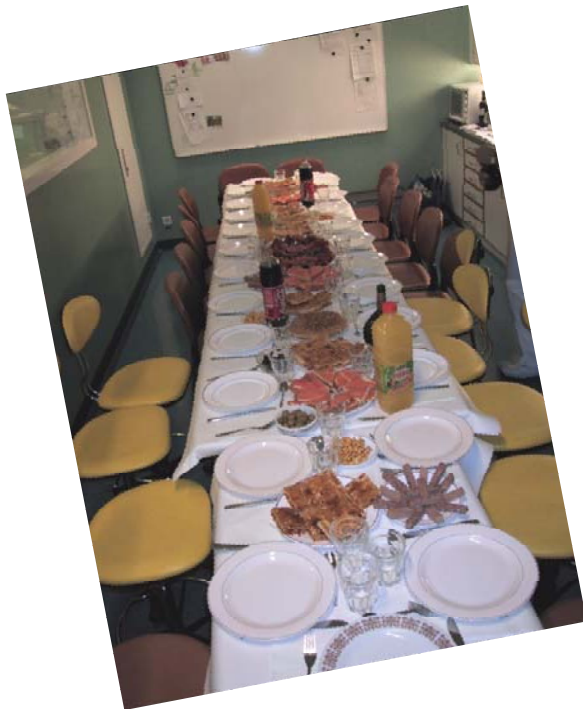
Les locaux



Les locaux



Les locaux



Le ramassage



Le TRI



Les moyens nettoyage manuel



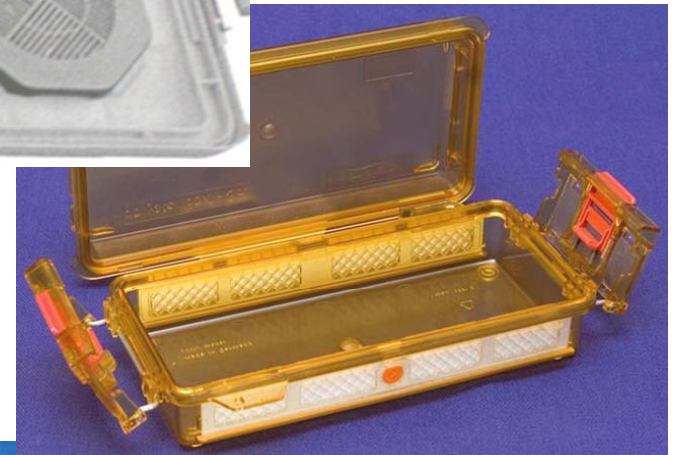
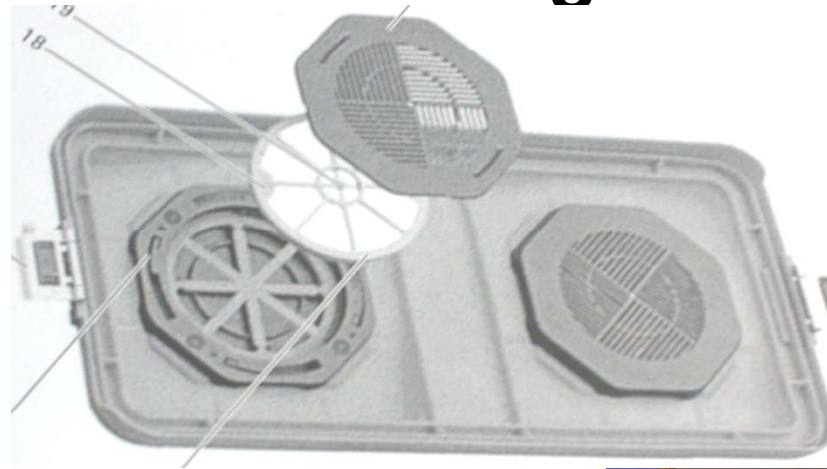
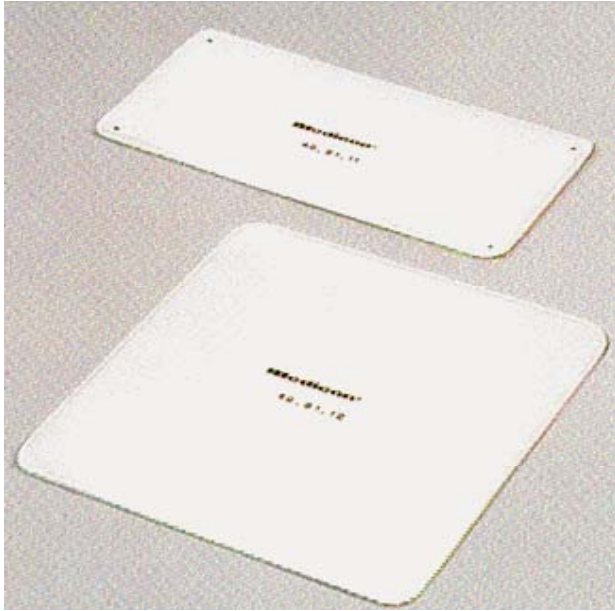
Les moyens les machines à laver



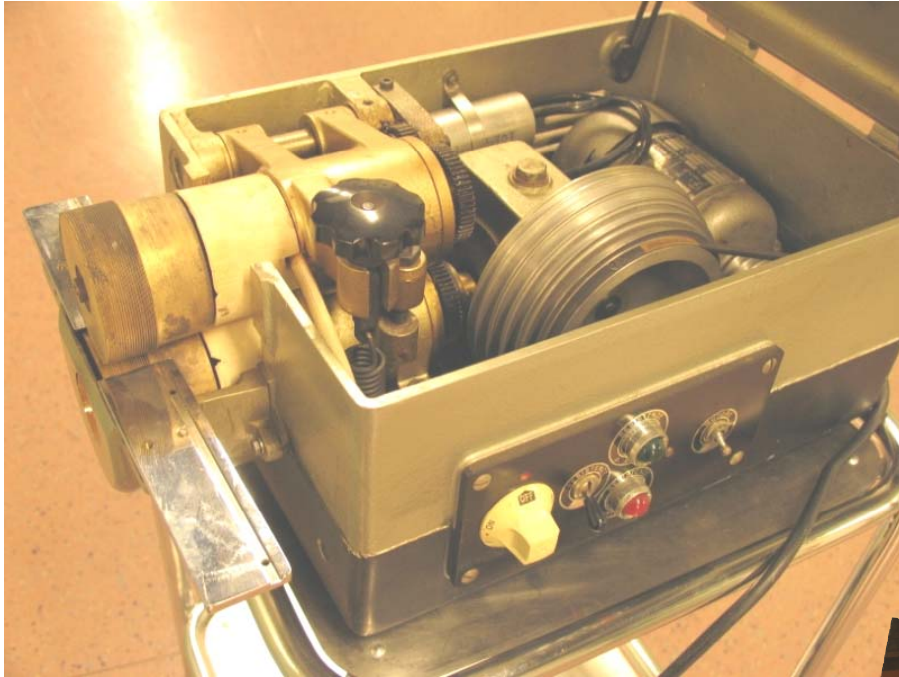
Les moyens au lavage

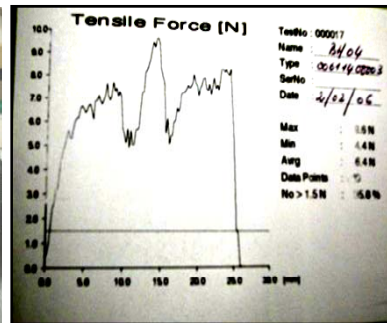


Les emballages



Les moyens les machines à souder







les stérilisateurs vapeur



Les moyens les stérilisateurs gaz E.O.



L'ergonomie



Les produits



Les protections



Toutes les améliorations du matériel apportés dans les lieux de travail, les lois et règlements, le service de santé du personnel, les procédures mises en place, de meilleurs connaissances,... contribuent à la santé et sécurité du personnel dans les services de stérilisation



La tâche à laquelle nous devons nous atteler, ce de parvenir à la sécurité mais aussi d'arriver à tolérer l'insécurité.

**Ma façon à moi de vous dire
Merci
pour tous les moments partagés.**

Pas très ergonomique



Un peu mieux



7 mois



4 ans



7 ans l'école



16 ans entrée à l'université



19 ans Infirmière



A la stérilisation



A la retraite



A la stérilisation



A la retraite



A 84 ans ???

**Mais aussi avec le thème
d'aujourd'hui**

**C'est si simple
qu'il fallait
y penser**



Le manque de moyens n'est qu'une vue de l'esprit



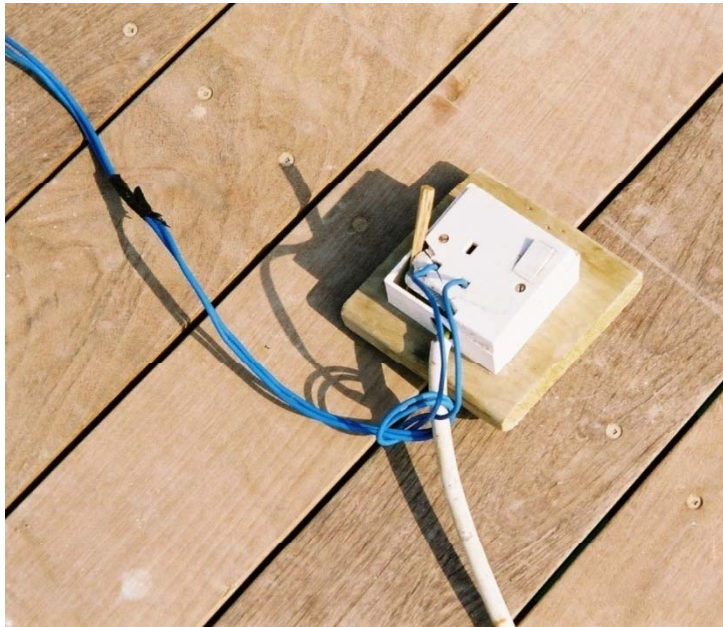
La sécurité au travail mode d'emploi

- Prenez un maximum d'eau,
- Posez une échelle métallique dedans
- N'utilisez surtout pas de chaussures
- Connectez la perceuse à une rallonge électrique non isolée
- Faite un trou tout à coté d'une arrivée électrique

C'est gagné!!!

**L'encombrement est dépendant du
coté ou nous nous plaçons**





Sécurité électrique



Et nous trouvons dangereux l'E.O. à la stérilisation !!!



Un instrument peut remplacer un autre la preuve en images



Parasol



Crick, éleveurs



**L'imagination
est aussi
une qualité appréciable**



Entrainement gratuit pour artistes de cirque



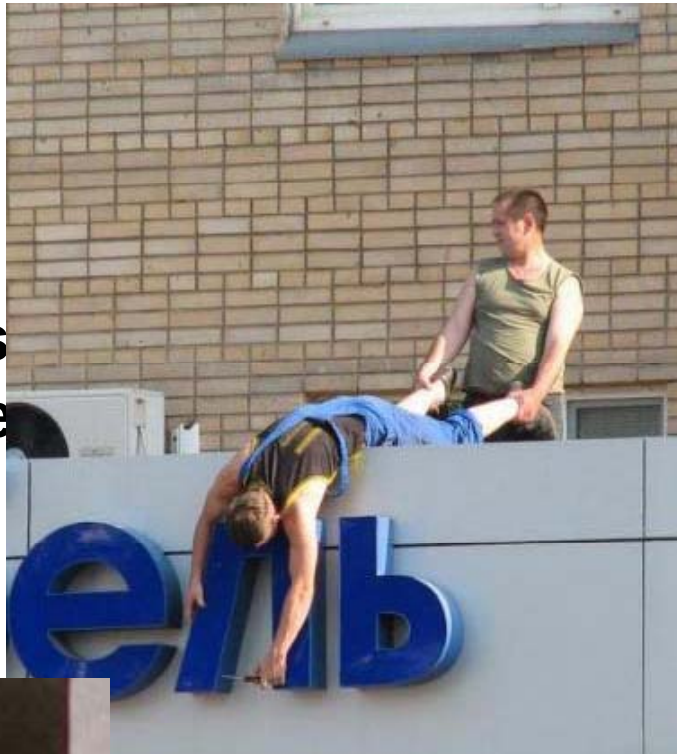






Imagen de Thomas23 en Flickr

Pas comme celui-ci

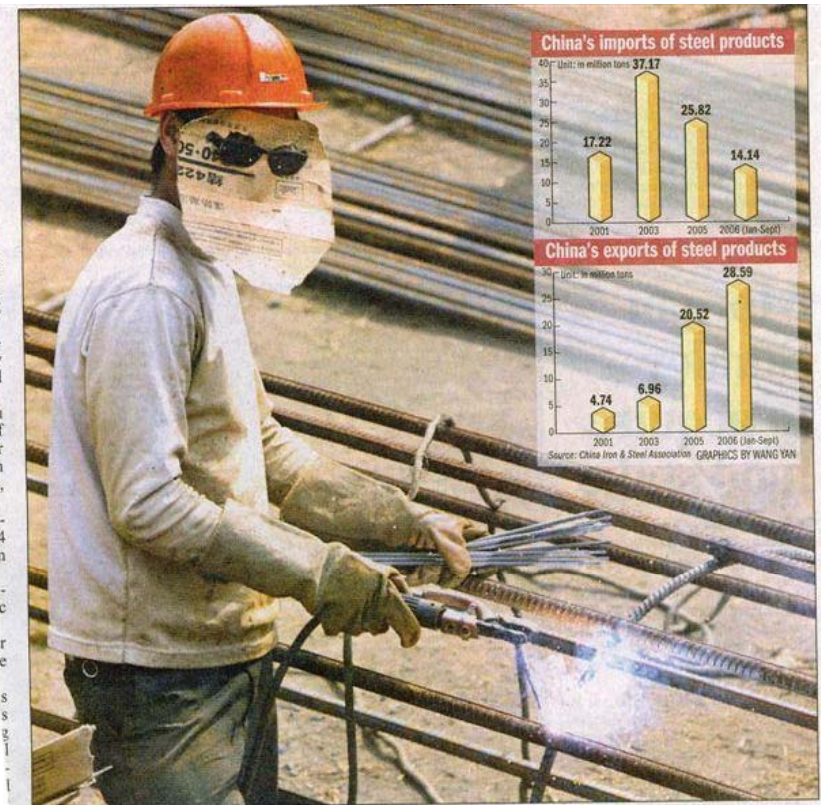
**Et surtout n'oubliez pas de porter les (EPI)
Equipements Individuels de Protection obligatoires**

- **masque,**
- **protection oculaire,**
- **bonnet,**
- **tablier imperméable**





is
at
e,
lg
o-
wel
th
of
er
-n
r,
s-
4
n
-
c
r
e
s
s
g
-
l



A worker welds at a construction site in Nanjing, the capital of East China's Jiangsu Province.

FILE PHOTO





Il y a ceux qui sont prévoyants.... et les autres évidemment



Legge 626: L'apoteosi

Un grand Merci à tous